

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

14/12/2022

N° E22000011 /97

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

**CODE : 6**

Vu enregistrée le 08/12/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, déposée par la CTM, en vue de la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT), sur le site de la Baie des Mulets, commune du Vauclin.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Léon Michel AMATA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Collectivité territoriale de la Martinique et à Monsieur Léon Michel AMATA.

Fait à Schœlcher, le 14/12/2022

La Présidente



Copie certifiée conforme  
La Greffière en Chef  
*Julie Lemaître*  
**Julie LEMAÎTRE**

Hélène Rouland-Boyer